

| | | |
|--|-------------------------------|--|
| ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE | | N° du rapport : 4- 8 |
| | | Date : jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2017 |
| Politique / Fonction | Environnement et eau | |
| Sous-Politique / Sous-Fonction | Milieux naturels/paysages | |
| Programmes | Protection de la biodiversité | |

OBJET : Modification du règlement d'intervention relatif à la connaissance de la biodiversité -Appels à projets "Vergers de sauvegarde" et "Bocage et Paysages"

I- EXPOSE DES MOTIFS

Lors de son assemblée plénière des 12 et 13 janvier 2017, le Conseil régional a adopté les règlements d'intervention de la politique en faveur de la connaissance, de la préservation et de la valorisation de la biodiversité suivants :

1. Connaissance de la biodiversité
2. Contrats « Espaces Naturels Ordinaires et Remarquables »
3. Plan d'actions d'espèces protégées et/ou menacées
4. Soutien en faveur de la faune sauvage
5. Vergers de sauvegarde et ruchers-écoles
6. Trames vertes : haies, bocages, corridors écologiques...

Afin de permettre une meilleure lisibilité du soutien financier aux structures œuvrant à l'acquisition de la connaissance de la biodiversité et à sa diffusion, tout en précisant le cadre légal dans lequel il s'inscrit, il est proposé de modifier le règlement d'intervention correspondant.

En effet, la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, vise à établir une infrastructure d'information géographique pour favoriser la protection de l'environnement. Elle est transposée en droit français dans le code de l'environnement, et impose aux autorités publiques (Etat, collectivités, établissements publics, ainsi que tout personne physique ou morale fournissant des services publics en rapport avec l'environnement), d'une part de rendre ces données environnementales accessibles au public en les publiant sur Internet, et d'autre part de les partager entre elles.

Les objectifs de ce dispositif sont d'enrichir, de mutualiser, de structurer et de diffuser l'information naturaliste produite, pour obtenir une vision globale des connaissances disponibles ou manquantes. Les données naturalistes collectées sont un capital immatériel œuvrant à l'amélioration de la connaissance du territoire en vue de sa préservation et de sa restauration.

Concrètement, l'analyse des données disponibles permettra de compléter les connaissances sur la biodiversité régionale, afin d'aboutir à une vision globale et territorialisée de son état et de son évolution en Bourgogne-Franche-Comté, et consistera à :

- Poursuivre les suivis existants en veillant à leur mise en cohérence,
- Acquérir, de manière coordonnée, de nouvelles connaissances sur les ressources naturelles, les espèces, les milieux, les services écologiques,
- Œuvrer à la connaissance des effets du changement climatique sur la biodiversité régionale.

En aval, les connaissances feront l'objet d'échanges et de valorisation pour informer les décideurs, les professionnels et le grand public sur l'état de la biodiversité en région, et pour guider les choix d'intervention. En outre, l'ensemble de ces données naturalistes auront vocation à alimenter l'Observatoire régional de la biodiversité, et contribueront à la préservation d'espèces ou d'habitats menacés. Elles alimenteront des bases de données numériques et seront conformes à la directive Inspire.

Le règlement d'intervention n° 32.07 est donc modifié et présenté en annexe.

Au regard du calendrier 2018 des appels à projet annuels « vergers de sauvegarde » et « Bocages et Paysages », il convient de déléguer à la commission permanente du 19 janvier 2018 l'adoption de ces deux appels à projet pour permettre leur lancement dans les meilleurs délais.

II- DECISION

Un amendement oral a été présenté par Mme Frédérique COLAS demandant à l'Assemblée plénière de déléguer à la Commission permanente, qui se réunira le 19 janvier 2018, l'adoption des appels à projets 2018 « Vergers de sauvegarde » et « Bocage et Paysages ». Cet amendement a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé, en prenant en compte l'amendement adopté :

- d'approuver la nouvelle version du règlement d'intervention 32.07 « Connaissance de la biodiversité » joint en **annexe**,
- d'autoriser la Commission permanente du 19 janvier 2018 à adopter les deux appels à projets « Vergers de sauvegarde » et « Bocage et Paysages ».

N° de délibération 18AP.36

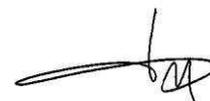
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Envoi Préfecture : vendredi 22 décembre 2017

Retour Préfecture : vendredi 22 décembre 2017

Accusé de réception n° 021-200053726-20171214-lmc100000032922-DE

La Présidente,



Mme DUFAY

| | |
|--|--------------|
| ENVIRONNEMENT ET EAU | |
| Milieux naturels/paysages | 32.07 |
| Connaissance de la biodiversité | |

PROGRAMME(S)**Protection de la biodiversité****TYPOLOGIE DES CREDITS**

Investissement

EXPOSE DES MOTIFS

Il s'agit d'enrichir, de mutualiser, de structurer et de diffuser l'information naturaliste produite, afin d'obtenir une vision globale des connaissances disponibles ou manquantes. Les données naturalistes collectées sont un capital immatériel œuvrant à l'amélioration de la connaissance du territoire en vue de sa préservation et de sa restauration.

Concrètement, l'analyse des données disponibles doit permettre de compléter les connaissances sur la biodiversité régionale, afin d'aboutir à une vision globale et territorialisée de son état et de son évolution en Bourgogne-Franche-Comté, et consiste à :

- Poursuivre les suivis existants en veillant à leur mise en cohérence,
- Acquérir, de manière coordonnée, de nouvelles connaissances sur les ressources naturelles, les espèces, les milieux, les services écologiques,
- Œuvrer à la connaissance des effets du changement climatique sur la biodiversité régionale.

En aval, les connaissances feront l'objet d'échanges et de valorisation pour informer les décideurs, les professionnels et le grand public sur l'état de la biodiversité en région, et pour guider les choix d'intervention.

En outre, l'ensemble de ces données naturalistes ont vocation à alimenter l'Observatoire régional de la biodiversité, et doivent contribuer à la préservation d'espèces ou d'habitats menacés. Elles alimenteront des bases de données numériques et seront conformes à la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire.

BASES LEGALES

Directive 2007 / 2 / CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Compléter, actualiser et partager la connaissance scientifique de la biodiversité et du patrimoine naturel par la production de données et de bases de données naturalistes scientifiques en région Bourgogne-Franche-Comté comprenant des :

- Données et analyses des données sur les espèces et les habitats en vue de leur préservation ou de leur gestion,
- Inventaires faunistiques, floristiques, habitats,
- Programmes régionaux de collecte de données naturalistes, mise à disposition et diffusion.

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

Subvention calculée de manière à ce que la part d'autofinancement du maître d'ouvrage atteigne au moins 20% du montant total des dépenses subventionnables.

Taux d'aide publique maximal : 80%.

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

| Connaissance de la biodiversité | | |
|--|----------------|---|
| <i>Aides région</i> | <i>Taux</i> | 50 % maximum de la dépense pour la réalisation des documents d'information, dans la limite de 5 000€ 80 % pour les travaux d'inventaires d'espèces et d'habitats : travaux d'inventaires, de mutualisation et de mise à disposition de données |
| | <i>Plafond</i> | - |
| Dépenses éligibles : | | <ul style="list-style-type: none">- étude sur le fonctionnement d'écosystème, études avant travaux de préservation- inventaires- outils de transmission |

Le porteur de projet devra rechercher les co-financements auprès des financeurs publics tels que l'Union Européenne (exemple : FEDER), les Agences de l'Eau, les Conseils départementaux et auprès de fonds privés le cas échéant.

BENEFICIAIRES

Associations, collectivités territoriales et leurs groupements (hors Départements), établissements publics, organismes scientifiques, organismes professionnels.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le territoire concerné par l'étude ou l'action sera le territoire régional ou l'aire de répartition totale en Bourgogne-Franche-Comté du milieu ou de l'espèce visé. La priorité sera donnée aux enjeux de niveau régional.

La prise en charge des suivis et inventaires scientifiques, au niveau régional, se fera prioritairement pour les espèces classées CR (danger critique d'extinction), EN (en danger) ou VU (vulnérables), dans le cadre des listes rouges nationales ou régionales.

Elle concernera également en priorité les espaces de continuités écologiques et leur fonctionnalité.

L'intégralité des données devront être collectées selon un protocole validé scientifiquement et viendront enrichir l'Observatoire régional de la Biodiversité et ses outils, tels que le portail de descriptif de la biodiversité SIGOGNE. Les données devront être conformes à la directive européenne Inspire

Les études en réponse à une obligation réglementaire sont inéligibles.

PROCEDURE

Le porteur de projet doit adresser à la Région un dossier de demande de subvention, qui fera l'objet d'un accusé de réception. Pour que la Région accuse réception d'un dossier complet, les pièces suivantes devront être communiquées :

- Descriptif détaillé de l'opération
- Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération
- Domiciliation bancaire ou postale
- Descriptif du programme de diffusion des résultats envisagés
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale
- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne
- Le cas-échéant, attestation de non-assujettissement à la TVA pour le projet concerné
- S'il s'agit d'une association : statuts de l'association, un bilan d'activité et le budget de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'association

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

DISPOSITIONS PARTICULIERES

PROGRAMMES TERRITORIAUX D'INTERET REGIONAL

Les études pourront être aidées lorsqu'elles auront vocation à décliner territorialement un programme régional dont la Région sera partenaire et ayant pour objet, soit l'enrichissement de la connaissance régionale, soit la définition d'un plan d'action territorialisé.

RESERVES NATURELLES REGIONALES

Toute étude préalable à la création d'une RNR pourra être aidée si elle s'inscrit dans un programme régional thématique (relevant d'une convention pluriannuelle de partenariat avec une association experte), soit dans un appel à projets initié par la Région. La Région pourra également initier toute étude lui paraissant souhaitable dans le cadre de sa responsabilité d'autorité d'agrément des RNR.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.44 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13, 14 et 15 décembre 2017